

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 février 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 4 février 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue à se détériorer en raison de l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante.

Chaque jour qui passe confirme qu'Israël n'a pas abandonné ses plans d'annexion. Cette ambition est le moteur et le but ultime de chacun de ses actes. Israël le montre très clairement dans les projets illégaux d'extension de la colonie dite « Giv'at Hamatos », nouvelle étape du plan d'annexion rampante qu'il exécute depuis le début de cette occupation illégale, soit depuis près de 54 ans, et qui consiste à absorber de plus en plus de terres palestiniennes, étape par étape, divisant et fragmentant artificiellement notre terre.

Venant s'ajouter à l'extension continue de l'infrastructure des colonies, notamment les routes de contournement réservées aux Juifs, qui menace la vallée de Crémisan et Al Slayeb à Beït Jala (que la Puissance occupante dénomme « Gilo »), le mouvement d'expansion coloniale à Jabal Abou Ghneïm, autour du monastère Mar Elias et entre Beït Safafa et Bethléem (zones qu'Israël dénomme « Har Homa » et « Giv'at Hamatos ») prive la Palestine de certaines de ses terres et ressources naturelles les plus vitales. Il illustre le processus d'annexion en cours, qui vise à cerner de colonies les villes et villages palestiniens et à rompre leurs liens et leur contiguïté naturelle, en particulier entre les villes sœurs de Bethléem et Jérusalem.

Le maire de Bethléem, M. Anton Salman, a mis en garde contre ces projets, déclarant que cette expansion colonialiste persistante ne se bornait pas à séparer géographiquement les villes saintes, mais contribuait également à la destruction des pratiques et traditions ancestrales palestiniennes, qu'elles soient religieuses ou culturelles. Les conséquences sont réelles, considérables et dangereuses.

La colonie illégale de « Giv'at Hamatos » détruira la continuité territoriale de l'État palestinien et portera un coup dévastateur à la solution des deux États. Il suffit



pour s'en convaincre d'interroger les habitants de Beït Safafa et de Charafat, qui ont été témoins de l'ampleur des spoliations et des déplacements engendrés par la colonisation frénétique opérée par Israël, et qui ont perdu toute foi en la solution des deux États et tout espoir de voir un jour régner la paix. Une fois « Giv'at Hamatos » achevé, des villes comme Beït Safafa et Charafat seront complètement isolées et cernées par le Mur et les colonies illégales, présentant une ressemblance effrayante avec les bantoustans de l'Afrique du Sud de l'apartheid. Telle est la réalité que vivent leurs habitants, tout comme les millions de Palestiniens qui subissent cette occupation illégale.

Dès 1997, nous avons demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour mettre fin à la colonisation illégale de Jabal Abou Ghneïm/Har Homa. Cette expansion, largement condamnée par la communauté internationale, a conduit l'Assemblée générale à convoquer sa dixième session extraordinaire d'urgence. Pourtant, aucune mesure décisive n'a été prise pour empêcher la Puissance occupante de nous pousser au bord du gouffre. La communauté internationale permettra-t-elle à Israël de poursuivre ses visées colonialistes entre Bethléem et Jérusalem et de construire en toute impunité un nouveau « Jabal Abou Ghneïm », ou agira-t-elle pour faire respecter le droit et sauver les perspectives de paix ?

Chacun sait bien pourquoi l'impunité prévaut. Israël persiste dans cette entreprise illégale de colonisation et d'annexion parce qu'il n'en paie pas le prix, parce qu'il n'a jamais été tenu responsable des violations flagrantes du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qu'il a commises. Les événements de ces dernières semaines le montrent bien : alors même qu'Israël a annoncé son intention de construire des milliers de logements supplémentaires à « Giv'at Hamatos » et dans d'autres colonies de Cisjordanie, la communauté internationale n'a pas su dépasser la condamnation de principe et les appels à la cessation de ces activités, et prendre des mesures concrètes pour amener la Puissance occupante à répondre de ses actes et l'obliger à mettre un terme à ces crimes.

Nous le répétons : que l'annexion soit mise en œuvre partiellement ou totalement, *de facto* ou *de jure*, la communauté internationale doit y répondre par des mesures sérieuses et concrètes, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

Le fallacieux discours israélien selon lequel ces colonies font partie d'Israël doit être fermement rejeté. Nous rappelons que dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a non seulement exigé d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mais aussi directement demandé à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ».

Le non-respect de cette résolution et l'impunité dont jouit Israël ont conduit à de nouvelles mesures de colonisation et d'annexion de nos terres, entraînant de nouvelles déposessions, de nouveaux déplacements et d'autres violations des droits du peuple palestinien. Même en ces temps de pandémie, l'occupant israélien n'a pas montré une once d'humanité et les habitations, installations et biens des Palestiniens continuent d'être réduits en ruine.

Hier, les forces d'occupation israéliennes ont détruit des bâtiments à Khirbet Homsa, dans le nord de la vallée du Jourdain, pour la deuxième fois en 48 heures et pour la troisième fois en moins de trois mois. Treize bâtiments résidentiels – abritant 11 familles palestiniennes composées de 74 personnes, dont 41 enfants – et cinq bâtiments et tentes destinés au bétail ont été démantelés et confisqués, et les familles ont été contraintes de partir. Ce transfert forcé, perpétré en violation flagrante de la

quatrième Convention de Genève, constitue un nouveau crime de guerre commis par Israël contre le peuple palestinien.

Cette opération a été précédée par la démolition, le 24 janvier, d'installations agricoles, y compris des puits, dans le village de Khidr, au sud de Bethléem, et par l'émission, le 26 janvier, d'un ordre de destruction visant une clinique médicale de Khirbet Zanouta, au sud d'Al-Khalil (Hébron) – alors même que la pandémie fait rage. Le lendemain, les forces d'occupation israéliennes ont pris d'assaut Massafer Yatta, au sud d'Al-Khalil, démolissant une mosquée. Cette démolition a eu lieu moins de deux semaines après notre dernière lettre, dans laquelle nous signalions que l'occupant avait l'intention de détruire de nombreux bâtiments à Massafer Yatta, dont la mosquée ainsi qu'une école financée par l'Union européenne. Ce n'est manifestement pas un hasard si, le 2 février, la zone de Massafer Yatta a été déclarée par Israël « zone de tir » pour des exercices militaires à grande échelle, ce qui a contraint les habitants à quitter leurs maisons. Les manœuvres ourdies par Israël pour s'emparer de cette zone ont ainsi été révélées au grand jour.

De même, le 27 janvier, les forces d'occupation israéliennes ont de nouveau pris d'assaut Khan el-Ahmar. Déjà régulièrement pris pour cible par l'armée israélienne au fil des ans, le campement risque d'être détruit prochainement pour ouvrir la voie à l'expansion des colonies illégales de « Maalé Adoumim » et « Kfar Adoumim ». Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Khan el-Ahmar abrite l'une des 46 communautés bédouines du centre de la Cisjordanie dont l'ONU considère qu'elles courent le risque d'être transférées de force, notamment en raison du climat de coercition généré par les pratiques et les politiques israéliennes, y compris les plans visant à déplacer les communautés.

On observe en outre un déchaînement de violence constant de la part des colons. Protégés par les soldats israéliens et soutenus par le Gouvernement, les colons, y compris les milices extrémistes, jouissent d'une impunité quasi absolue. Depuis notre dernière lettre, ceux-ci ont endommagé des habitations et des véhicules palestiniens et déraciné des centaines d'arbres supplémentaires, privant les Palestiniens de leurs moyens de subsistance et harcelant, intimidant et violentant chaque jour les civils, y compris des enfants, comme le montre la tentative d'enlèvement, heureusement déjouée, d'une fillette palestinienne de 11 ans.

La vérité est que la violence et la criminalité font partie intégrante de la campagne de colonisation illégale menée par Israël. Colons et Gouvernement travaillent main dans la main et sont les deux acteurs d'une même opération visant à coloniser et annexer notre terre. Comme le souligne le groupe israélien de défense des droits humains B'Tselem, Israël profite de la violence des colons, qui a progressivement dépossédé les Palestiniens d'une part croissante de la Cisjordanie et ouvert ainsi la voie à une prise de contrôle des terres et des ressources par l'État. C'est la méthode utilisée par Israël pour parvenir à ses fins, à savoir, comme l'a très justement formulé B'tselem, « maîtriser l'espace géographiquement et démographiquement » afin d'asseoir son contrôle sur tout le pays et d'y instaurer la « suprématie juive ».

Il est clair que cette politique a également alimenté l'oppression constante de la population occupée, au mépris total de la vie des Palestiniens. Les jeunes hommes continuent d'être démesurément touchés. Le 26 janvier, Atallah Mohammad Rayan, âgé de 17 ans, a été abattu par des soldats israéliens près de Salfit. Les forces d'occupation ont affirmé qu'il portait un couteau. Des témoins oculaires ont rapporté que les soldats israéliens n'avaient rien fait pour lui venir en aide. L'enfant a agonisé seul jusqu'à ce qu'il succombe à ses blessures. Le 31 janvier, un jeune Palestinien a été abattu par les forces d'occupation israéliennes au sud de Bethléem. Selon des

témoins oculaires, là encore, le jeune homme a été abandonné à son sort, les forces d'occupation ayant empêché qu'on lui prodigue des secours d'urgence.

Ici, nous devons à nouveau appeler l'attention, de toute urgence, sur la détresse des enfants palestiniens détenus dans les geôles israéliennes, aux côtés de milliers d'autres Palestiniens. Nous évoquons aujourd'hui le cas d'Amal Nakhleh, un jeune garçon de 17 ans condamné par un tribunal militaire israélien à six mois de détention administrative sans avoir été inculpé ni jugé. L'Union européenne et plusieurs organisations de défense des droits humains ont demandé la libération d'Amal, qui souffre de myasthénie, une maladie auto-immune chronique rare qui provoque une faiblesse musculaire entraînant des troubles de la respiration et de la déglutition. Nous appelons une nouvelle fois à sa libération immédiate et à celle de tous les enfants palestiniens détenus par la Puissance occupante, ainsi qu'au respect par Israël des obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il est impossible de faire comprendre en une seule missive à quel point les politiques et pratiques régissant cette occupation illégale sont omniprésentes, insidieuses et destructrices pour notre peuple, et combien elles pèsent sur tous les aspects de la vie de chacun et chacune. Qu'il s'agisse de ses plans illégaux de colonisation et d'annexion ou de son blocus illégal et immoral de la bande de Gaza, Israël commet d'innombrables violations qui causent d'immenses souffrances aux Palestiniens et compromettent la viabilité de la solution des deux États et les perspectives de paix et de sécurité israélo-palestiniennes. L'impunité encourage sans aucun doute ces crimes, puisqu'Israël continue d'échapper aux conséquences de ses actes, distrayant l'attention de la communauté internationale par son attachement de pure forme à la paix alors même qu'il la rend de fait impossible à réaliser. Seule l'application du principe de responsabilité peut modifier cette triste réalité. C'est pourquoi nous réitérons aujourd'hui l'appel que nous lançons depuis des années et demandons que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, prenne des mesures concrètes pour faire respecter l'état de droit, protéger les civils et préserver les perspectives d'une solution juste, durable et pacifique, conformément aux résolutions pertinentes, avant qu'il ne soit trop tard.

La présente lettre fait suite aux 703 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 22 janvier 2021 (A/ES-10/848-S/2021/74) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent de l'État de Palestine,
(Signé) Riyad **Mansour**